

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, substituer à la seconde occurrence de la référence :

« 1° »

la référence :

« 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur matérielle.